



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 50715

Texte de la question

M Bernard Cauvin appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur l'insuffisance de communication entre les retraites et leurs organismes de retraite. Il lui expose le cas d'une personne retraitee depuis 1980 qui percevait une retraite a taux plein et qui, depuis le second trimestre 1991, subit une diminution de 200 francs par mois par rapport au plafond de retraite, sans jamais avoir ete prevenue et sans explication de la part de sa caisse de retraite ; le seul justificatif du montant de sa pension etant son releve bancaire. Il lui demande quelles mesures pourraient etre envisagees pour une meilleure information de la part des caisses de retraites envers les retraites.

Texte de la réponse

Reponse. - A la demande d'un salarie, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries (CNAVTS) procede a la liquidation de sa pension vieillesse, en decidant de l'attribution et du montant de celle-ci. Une notification detaillee ainsi que le titre de pension parviennent alors au retraite du regime general. Puis, les caisses regionales d'assurance maladie ayant delegation de la CNAVTS sont habilees a en effectuer le versement chaque mois. Cependant, des elements extérieurs susceptibles de modifier le montant de la pension peuvent intervenir, telle par exemple l'instauration, par la loi de finances pour 1991, d'une contribution sociale generalisee. A cet effet, la CNAVTS a fait parvenir a tous les retraites une note intitulee « information relative a la contribution sociale generalisee », avant le prelevement de celle-ci. En outre, deux fois par an, l'organisme national adresse aux retraites un avis de revalorisation ou apparait le montant actualise de la pension. Neanmoins, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries etudie actuellement la possibilite d'ameliorer encore ses modalites d'information pour apporter a l'ensemble des retraites du regime general une information detaillee et personnalisee.

Données clés

Auteur : [M. Cauvin Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50715

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4859